



NOTICE ANNUELLE

Le 12 février 2026



NOTICE ANNUELLE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Information prospective.....	1
Profil de notre Société.....	3
Filiales	3
Développement de l'activité	4
Activités de notre Société.....	5
Facteurs de risque	8
Description des titres.....	8
Notes	9
Dividendes et politique en matière de dividendes.....	10
Marché pour la négociation des titres.....	11
Administrateurs et membres de la direction	11
Renseignements sur le comité d'audit.....	14
Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes.....	17
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	18
Intérêts des experts	18
Contrats importants.....	18
Renseignements complémentaires	18
Annexe A Sommaire des modalités rattachées aux titres autorisés de Trisura.....	19
Annexe B Charte du comité d'audit.....	23

Information prospective

La présente notice annuelle renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. L'information prospective comprend des énoncés qui sont de nature prévisionnelle ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir et comprend, sans s'y limiter, des énoncés concernant les activités, la situation financière, les résultats financiers prévus, le rendement, les occasions, les priorités, les objectifs, les buts, les stratégies et les perspectives d'avenir de notre Société et de ses filiales, ainsi que concernant les perspectives économiques nord-américaines pour l'exercice financier en cours et les périodes ultérieures. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de mots comme « prévoir », « probable », « s'attendre à », « planifier », « croire », « être d'avis », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention », « cibler », « projeter », « prévisions » et « éventuel », ou d'autres mots ou expressions similaires, qui peuvent être employés à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de verbes au temps futur ou au mode conditionnel, tels que « pourrait », « devrait » et « fera ».

L'information prospective est fondée sur des opinions, des estimations et des hypothèses avancées par la direction et sur l'expérience de la direction et sa façon de percevoir les tendances historiques, les conditions actuelles et l'évolution future prévue ainsi que sur d'autres facteurs qui, selon la direction, sont appropriés et raisonnables. Même si nous sommes d'avis que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations futurs prévus qui sont exprimés, de façon explicite ou implicite, dans les énoncés prospectifs et l'information prospective sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, le lecteur ne devrait pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs et à l'information prospective, puisqu'ils font intervenir des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, ce qui pourrait faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs attendus qui sont exprimés, de façon explicite ou implicite, dans ces énoncés prospectifs et cette information prospective. Le rendement passé n'est pas indicatif des résultats futurs ni ne les garantit et rien ne garantit que des résultats comparables seront obtenus dans l'avenir.

Bon nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont envisagés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, les suivants : l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique générale et des facteurs liés aux conditions politiques et aux conditions de marché dans les pays où nous exerçons des activités; le comportement des marchés financiers, y compris les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change; les marchés mondiaux des actions et des titres de capitaux propres et la possibilité de recourir à des mécanismes de financement ou de refinancement par emprunt ou par capitaux propres au sein de ces marchés; les risques liés à l'assurance, notamment le risque de tarification, le risque de concentration et l'exposition à des pertes importantes, et les risques associés aux estimations des provisions pour sinistres; les mesures stratégiques, telles que les cessions; la capacité à conclure des acquisitions et à intégrer efficacement les activités acquises aux activités existantes ainsi que la capacité à réaliser les avantages escomptés; les modifications apportées aux normes et aux méthodes comptables servant à dresser les rapports financiers (notamment les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables critiques); la capacité à bien gérer le capital humain; l'effet de l'application des modifications futures des normes comptables; les risques liés à l'exploitation et à l'atteinte à la réputation; les avancées technologiques; les modifications apportées à la réglementation et à la législation dans les pays où nous exerçons des activités; les enquêtes gouvernementales; les litiges; les modifications des lois fiscales; les modifications aux exigences de fonds propres; les modifications des ententes de réassurance et la disponibilité et le coût de la réassurance; la

capacité à recouvrer les créances; les événements catastrophiques, comme les tremblements de terre et les ouragans ou les pandémies; les répercussions possibles des conflits internationaux et d'autres faits nouveaux, notamment ceux liés aux actes terroristes et au cyberterrorisme; les risques associés à la dépendance envers les partenaires de distribution, les fournisseurs de capacité et les administrateurs de programme; les risques liés aux tierces parties; le risque que les modèles utilisés pour gérer l'entreprise ne fonctionnent pas comme prévu; le risque lié aux changements climatiques; le risque d'un ralentissement économique; le risque d'inflation; les risques liés à la cybersécurité; les risques liés à l'intelligence artificielle; les risques liés aux notes de crédit; ainsi que les autres risques et facteurs énoncés à la Rubrique 5 – Gestion des risques du rapport de gestion de 2025 de la Société ainsi que dans les autres documents que nous déposons auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada périodiquement.

Nous souhaitons mettre en garde les investisseurs et les lecteurs en général que cette liste de facteurs importants pouvant influencer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. S'ils se fondent sur des énoncés prospectifs et de l'information prospective pour prendre des décisions, ils devraient étudier attentivement ces facteurs ainsi que les autres incertitudes et éventualités susceptibles de se produire. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, notre Société n'a aucunement l'obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement l'information prospective et les énoncés prospectifs, qu'ils aient été communiqués verbalement ou par écrit, en conséquence de l'obtention de nouveaux renseignements ou de la survenance d'événements futurs ou autrement.



NOTICE ANNUELLE

À moins d'indication contraire, l'information figurant dans la présente notice annuelle est présentée en date du 31 décembre 2025, et tous les montants en dollars qui y figurent renvoient au dollar canadien.

Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente notice annuelle, les termes « nous », « notre », « nos » et « notre Société » renvoient à Trisura Group Ltd. (« **Trisura** ») et à ses filiales.

Profil de notre Société

Trisura est un fournisseur d'assurance spécialisée de premier plan qui exerce ses activités dans les secteurs du marché tels que le cautionnement, la garantie, l'assurance d'entreprise, les programmes et les solutions de façade. Nos filiales en exploitation comprennent des sociétés d'assurances spécialisées canadiennes et américaines. Notre filiale canadienne d'assurances spécialisées a commencé à souscrire des affaires en 2006 et obtenu de solides résultats en la matière au cours de ses 20 années d'exploitation. Notre Société a commencé à souscrire des affaires aux États-Unis en 2018 et souscrit des affaires à titre d'assureur excédentaire et à titre d'assureur agréé.

Des renseignements supplémentaires sur Trisura sont accessibles dans le système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR+** ») à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de Trisura à l'adresse www.TrisuraGroup.com.

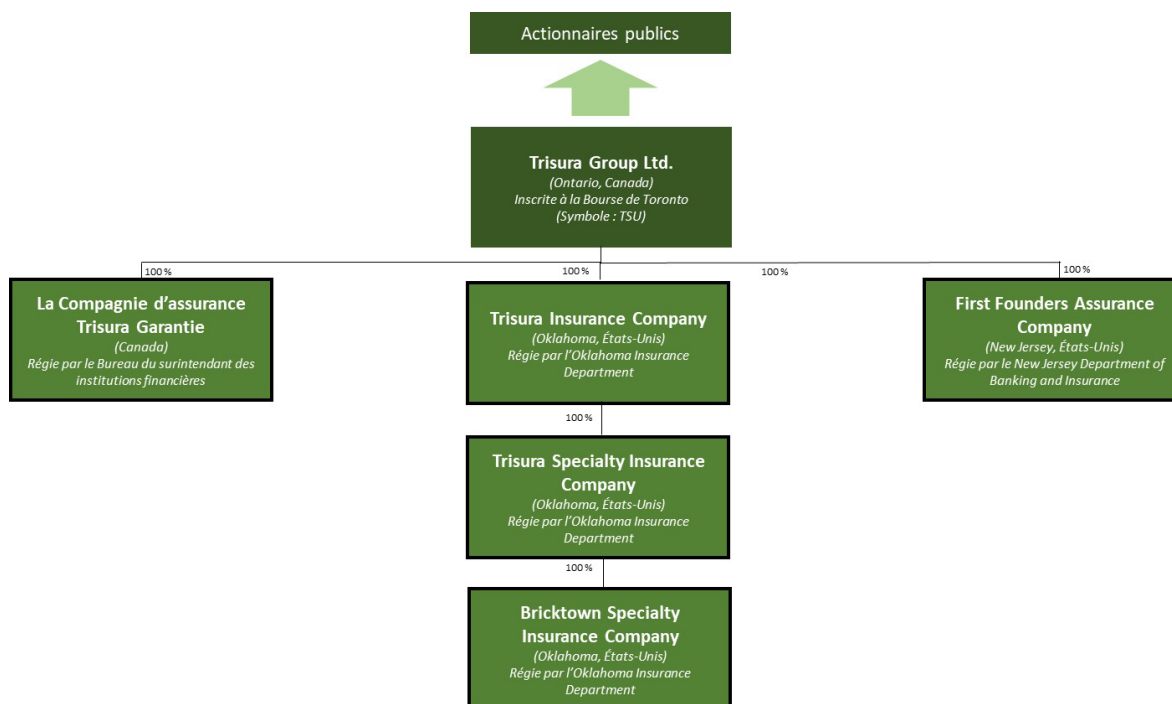
Trisura a été constitué en société le 27 janvier 2017 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario (l'« **LSAO** »). Les actions ordinaires de Trisura (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « TSU ».

Le 30 juin 2021, le Groupe Trisura a déposé des clauses modificatrices des statuts afin de fractionner les actions ordinaires en remplaçant chacune des actions ordinaires émises et en circulation par quatre actions ordinaires.

Le siège social et bureau principal de Trisura est situé au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) M5H 2R2.

Filiales

Trisura a plusieurs filiales réglementées au Canada et aux États-Unis, dont la Compagnie d'assurance Trisura Garantie (« **Trisura Garantie** »), au Canada, et Trisura Insurance Company, Trisura Specialty Insurance Company, Bricktown Specialty Insurance Company et First Founders Assurance Company, aux États-Unis. Chaque filiale est détenue en totalité, directement ou indirectement, par Trisura.



La bordure en gras indique une société d'assurance réglementée.

Développement de l'activité

Le texte qui suit est un résumé des faits récents qu'a connus notre Société depuis janvier 2023.

2023

Le 28 février 2023, la Société a annoncé une réduction de valeur ponctuelle des sommes à recouvrer des réassureurs dans le cadre de ses activités de façade aux États-Unis en date du 31 décembre 2022. Cette réduction de valeur avait trait à un différend à l'égard des obligations aux termes d'un contrat de réassurance en quote-part lié à un programme unique.

Le 9 août 2023, Trisura a conclu une entente visant l'acquisition d'une société de cautionnement américaine reconnue par le gouvernement.

Le 21 août 2023, Trisura a clôturé son appel public à l'épargne visant 1 620 000 actions ordinaires, notamment 100 000 actions ordinaires émises aux termes de l'exercice partiel de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes, au prix de 32,90 \$ par action ordinaire, pour un produit brut d'environ 53 millions de dollars.

2024

Le 15 mars 2024, la Société a clôturé son acquisition de la totalité du capital-actions émis de First Founders Assurance Company (« **FFAC** »), pour une contrepartie en espèces de 18,8 millions de dollars.

Le 21 juin 2024, Trisura a conclu une deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour en vue d'autoriser une capacité d'emprunt de 75 millions de dollars. La convention comprend une

structure d'emprunt liée à la durabilité selon laquelle le taux d'emprunt sera rajusté en fonction de l'atteinte de certains indicateurs de rendement clés.

Le 4 décembre 2024, la Société a annoncé l'approbation par la TSX d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat aux fins d'annulation d'un maximum de 1 433 371 actions ordinaires, soit environ 3 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Dans le cadre de cette offre, qui a été lancée le 6 décembre 2024 et a pris fin le 5 décembre 2025, la Société a racheté 4 800 actions.

2025

Le 20 juin 2025, la Société a augmenté le montant de sa facilité de crédit renouvelable pour l'établir à 125 millions de dollars et a reporté sa date d'échéance de 1 an, soit en 2030.

Le 5 décembre 2025, la Société a annoncé que la TSX avait accepté un avis déposé par la Société aux fins du renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour racheter aux fins d'annulation jusqu'à 1 427 012 actions ordinaires, représentant alors environ 3 % des actions ordinaires émises et en circulation. Dans le cadre de cette offre, qui a été lancée le 9 décembre 2025 et doit prendre fin le 8 décembre 2026, la Société a racheté 295 200 actions ordinaires en date du 12 février 2026.

La Société a également mis en place le 9 décembre 2025, ou vers cette date, un régime automatique de rachat d'actions relativement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin de permettre l'achat d'actions ordinaires, sous réserve de certains paramètres de négociation, à des moments où Trisura ou les membres de son groupe n'effectueraient pas habituellement d'opérations sur le marché en raison de sa propre période d'interdiction d'opérations à l'interne, des règles relatives aux opérations d'initiés ou pour toute autre raison.

Activités de notre Société

Aperçu

Notre Société est un fournisseur d'assurance spécialisée de premier plan qui exerce des activités dans les secteurs du marché tels que le cautionnement, la garantie, l'assurance d'entreprise, les programmes et les solutions de façade. Nos filiales en exploitation comprennent des sociétés d'assurances spécialisées canadiennes et américaines. Notre filiale canadienne d'assurances spécialisées a commencé à souscrire des affaires en 2006 et a obtenu de solides résultats en la matière au cours de ses 20 années d'exploitation, au moyen d'une plateforme de cautionnement américain et d'assurance d'entreprise américaine qui est intégrée aux activités de notre équipe d'assurances spécialisées canadienne. Notre société d'assurances spécialisées américaine participe en tant qu'entité de façade hybride sur le marché des sociétés non agréées depuis le début de 2018 et est titulaire d'un permis d'assureur excédentaire en Oklahoma qui lui permet de souscrire des affaires dans 50 États. Notre société d'assurances spécialisées américaine peut également souscrire des affaires en tant qu'assureur agréé dans 49 États.

Notre entreprise a son siège social à Toronto et est agréée dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Notre réseau de distribution est composé de sociétés de courtage d'assurance sous contrat réparties dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, et il comprend d'importantes sociétés régionales, nationales et internationales ainsi que des points de service de courtiers axés sur les produits spécialisés. Nous avons continué de réaliser d'importants progrès dans l'expansion de notre pratique spécialisée dans le cautionnement et

l'assurance d'entreprise aux États-Unis. Notre plateforme de programmes américaine a son siège à Oklahoma City et participe en tant qu'entité de façade hybride sur le marché des sociétés non agréées, est titulaire d'une licence d'assureur excédentaire avec la capacité de souscrire des affaires dans 50 États et peut également souscrire des affaires en tant qu'assureur agréé dans 49 États. FFAC, qui est utilisée pour le cautionnement aux États-Unis, est actuellement agréée dans 43 États. En 2025, les produits nets des activités d'assurance¹ de notre Société s'établissaient à 766,1 millions de dollars (683,6 millions de dollars en 2024).

Assurance IARD spécialisée

Nos affaires sont confiées aux branches du cautionnement et de l'assurance d'entreprise, qui sont souscrites au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'aux branches de la garantie et des solutions de façade canadiennes, qui sont souscrites uniquement au Canada. Ensemble, elles sont appelées Trisura Specialty. Nos activités d'assurance IARD spécialisée comprennent aussi une vaste gamme d'assurances agréées et excédentaires que nous offrons aux États-Unis qui sont axées sur les programmes souscrits par l'entremise d'un modèle fortement réassuré, appelées Trisura US Programs.

Trisura Specialty

Cautionnement

La branche du cautionnement a représenté environ 28,2 % du total de nos produits nets des activités d'assurance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (23,3 % au 31 décembre 2024). Les principaux produits offerts par notre branche du cautionnement sont les cautionnements de contrat, tels que le cautionnement d'exécution, ainsi que le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, principalement à l'intention du secteur de la construction; les cautionnements commerciaux, tels que les cautionnements qui se rapportent aux licences et aux permis, aux impôts et aux taxes, notamment la taxe d'accise, et les cautionnements fiduciaires, qui sont consentis au nom d'entreprises commerciales et de professionnels en faveur de gouvernements, d'organismes de réglementation ou de tribunaux afin de garantir la conformité aux obligations légales ou fiduciaires; les cautionnements pour promoteurs immobiliers, qui se composent principalement de cautionnements visant l'obtention des dépôts que doivent verser les promoteurs immobiliers en vertu de la loi ainsi que les obligations de garanties à l'égard de projets résidentiels qu'ils doivent fournir; et une assurance de garantie pour maison neuve.

Assurance d'entreprise

La branche de l'assurance d'entreprise a représenté environ 12,5 % du total de nos produits nets des activités d'assurance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (14,0 % au 31 décembre 2024). Les principaux produits offerts par cette branche sont l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants à l'intention des sociétés ouvertes, des sociétés fermées et des organismes sans but lucratif, l'assurance responsabilité civile professionnelle à l'intention des entreprises et des professionnels, l'assurance en matière de

¹ Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS. Se reporter à la Rubrique 6 – Renseignements complémentaires du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qu'il est possible de consulter dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, pour obtenir de plus amples renseignements et une explication quant à la façon dont elle procure des renseignements utiles aux investisseurs.

risques liés à la technologie et de cyberrisques pour les entreprises, la police tous risques commerciale également à l'intention des entreprises et des professionnels, l'assurance multirisque commerciale à l'intention des entreprises et des professionnels et l'assurance contre les détournements, à l'intention des entreprises commerciales et des institutions financières.

Garantie

La branche de la garantie a représenté environ 18,2 % du total de nos produits nets des activités d'assurance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (17,5 % au 31 décembre 2024). La branche de la garantie comprend des contrats d'assurance spécialisés, structurés de manière à répondre aux besoins particuliers des administrateurs de programmes, des agents généraux (les « **AG** »), des sociétés d'assurances captives et des groupes d'affinité. Notre branche de la garantie offre des programmes de garantie, surtout dans les secteurs de l'automobile et des biens de consommation. Elle vend également des produits de garantie qui servent de produits complémentaires à nos polices d'assurance.

Solutions de façade canadiennes

Les solutions de façade canadiennes comprennent des solutions de façade destinées aux réassureurs par l'entremise de courtiers titulaires d'une licence et d'AG, où nous permettons à d'autres sociétés d'assurance titulaires ou non d'un permis, d'utiliser notre statut de société agréée pour émettre des polices d'assurance en contrepartie de frais de façade. La branche des solutions de façade canadiennes a représenté environ 14,0 % du total de nos produits nets des activités d'assurance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (15,8 % au 31 décembre 2024).

Programmes américains

Notre plateforme de programmes américaine agit à titre de fournisseur d'assurances complémentaires sur le marché des sociétés non agréées dans tous les États et à titre d'assureur agréé dans 49 États, en participant en tant qu'assureur de programme hautement réassuré utilisant un modèle d'affaires fondé sur des services tarifés. Trisura US Programs a représenté environ 27,1 % du total de nos produits nets des activités d'assurance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (29,4 % au 31 décembre 2024).

Distribution

Notre Société est dotée d'un réseau de distribution de sociétés de courtage d'assurances sous contrat exerçant des activités dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, y compris de grandes sociétés mondiales, nationales et régionales, ainsi que des points de services de courtiers axés sur les secteurs d'activité spécialisés. Nous avons également mis sous contrat des sociétés de courtage régionales et nationales américaines dans 36 États des États-Unis afin de développer notre branche du cautionnement aux États-Unis. Nous choisissons avec soin nos partenaires de distribution. Notre stratégie consiste à établir des partenariats avec un nombre limité de sociétés de courtage afin de concentrer nos efforts sur les entreprises dont les clients ont besoin de solutions spécialisées. Nous croyons que les gens sont plus portés à faire des affaires avec les personnes en qui ils ont confiance et avec lesquelles ils tissent des liens. Par conséquent, nous sommes déterminés à offrir à nos courtiers et à leurs clients une expérience exceptionnelle chaque fois qu'ils interagissent avec Trisura.

Dans le segment des programmes américains, notre priorité consiste à établir des relations solides et profitables avec des administrateurs de programmes, des AG, des sociétés de réassurance et des intermédiaires de réassurance pour créer des occasions d'affaires. Bon nombre de ces relations ont déjà été tissées avec notre équipe de direction et peuvent être exploitées pour créer de nouvelles affaires.

Concurrence

Notre Société est un fournisseur d'assurance spécialisée. La concurrence est très vive dans les marchés et les territoires dans lesquels nous exerçons nos activités. Au Canada, nos concurrents incluent tant les assureurs nationaux qu'étrangers. Aux États-Unis, nous livrons concurrence à des sociétés d'assurances spécialisées ainsi qu'à divers assureurs locaux et régionaux.

Gestion de placements

Notre politique de placement cherche à générer des rendements totaux attrayants tout en évitant un risque de placement excessif. Elle vise en outre à soutenir nos passifs et à maintenir des niveaux solides de capital réglementaire et économique. Nous adoptons une approche centralisée à l'égard des placements dans l'ensemble des portefeuilles des filiales et investissons dans une optique mondiale.

Employés

En date du 31 décembre 2025, notre Société comptait plus de 400 employés.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque de notre Société sont examinés à la Rubrique 5 – Gestion des risques du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, de même qu'à la note 23 – Gestion des risques, des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, lesquels figurent sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Description des titres

Le capital-actions autorisé de Trisura se compose de ce qui suit :

- a) un nombre illimité d'actions ordinaires;
- b) un nombre illimité d'actions sans droit de vote;
- c) un nombre illimité d'actions privilégiées (pouvant être émises en séries).

Au 31 décembre 2025, un total de 47 908 021 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Trisura n'a émis aucune action sans droit de vote. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TSU ».

Les modalités rattachées à chacune des catégories de titres autorisés de Trisura ou qui ont une incidence sur celles-ci sont énoncées en annexe A de la présente notice annuelle.

Notes

Comme il est d'usage, la Société a versé une rémunération à DBRS Limited (« **DBRS** »), à AM Best Rating Services Inc. (« **AM Best** ») et à Fitch Ratings, Inc. (« **Fitch** ») pour l'obtention de ses notes et prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir. La Société a, ou peut avoir, versé une rémunération dans le passé pour d'autres services fournis par ces agences de notation dans le cours normal des activités. Une note ou une note de stabilité ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente, ni de maintien des positions et l'agence de notation agréée qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer à tout moment. Le texte qui suit présente les notes que la Société a obtenues d'agences de notation agréées pour ses titres en circulation en date du 12 février 2026.

DBRS

Le 11 décembre 2025, DBRS a relevé la note de Trisura Group Ltd., la faisant passer de BBB à BBB (élevé), ainsi que les notes de solidité financière de ses sociétés en exploitation, les faisant passer de A (bas) à A. Au même moment, DBRS a également modifié toutes les tendances, les faisant passer de positives à stables.

Les notes à long terme de DBRS représentent des opinions quant au risque qu'un émetteur ne puisse pas satisfaire ses obligations financières conformément aux modalités suivant lesquelles une obligation a été contractée. Selon DBRS, les titres de créance notés « BBB » ont une qualité de crédit adéquate et la capacité de paiement des obligations financières est acceptable. Un émetteur noté « BBB » pourrait être vulnérable à l'égard d'événements futurs. Le qualificatif « élevé » ou « faible » reflète la solidité relative au sein de la catégorie des notes.

La note de solidité financière de DBRS offre une évaluation de la capacité d'une société d'assurance d'effectuer des paiements intégraux et au moment opportun de ses obligations quant aux demandes de règlements et aux prestations versées aux titulaires de contrat de même que les garanties au titre des contrats financiers et des obligations au titre des prestations. Selon DBRS, les assureurs notés « A » ont une solidité financière substantielle, et la capacité de l'assureur d'assurer le paiement des obligations aux titulaires de contrat et contractuelles est substantielle, mais la société a une solidité financière moindre par rapport à la note « AA ». Un assureur noté « A » peut présenter une certaine vulnérabilité à des développements économiques ou à la conjoncture tout en ayant la capacité de gérer ces situations. Le qualificatif « élevé » ou « faible » reflète la solidité relative au sein de la catégorie des notes.

AM Best

Le 3 juillet 2025, AM Best a confirmé la note de solidité financière de A- et les notes d'émetteur à long terme de « a- » des sociétés en exploitation de la Société. La perspective est stable.

La note d'émetteur à long terme d'AM Best exprime une opinion indépendante quant à la capacité d'une entité à satisfaire ses obligations financières de premier rang permanentes. Selon AM Best, une note d'émetteur à long terme de « a » est attribuée aux émetteurs qui ont, toujours selon AM Best, une excellente capacité de respecter leurs obligations financières de premier rang permanentes. Les catégories de notes de solvabilité à long terme d'AM Best peuvent être modifiées par l'ajout des mentions « + » ou « - » qui indiquent si la qualité de crédit se situe près de la limite supérieure ou inférieure d'une catégorie de notes.

La note de solidité financière d'AM Best exprime une opinion indépendante quant à la solidité financière de l'assureur et à sa capacité de respecter ses obligations permanentes aux termes

des polices d'assurance et des contrats. Selon AM Best, une note de solidité financière de « A » est attribuée aux sociétés d'assurance qui ont, toujours selon AM Best, une excellente capacité de respecter leurs obligations permanentes en matière d'assurance.

Fitch

Le 17 décembre 2025, Fitch a attribué une note de solidité financière de l'assureur de « A- » à la Compagnie d'assurance Trisura Garantie, à Trisura Insurance Company, à Trisura Specialty Insurance Company et à First Founders Assurance Company. La perspective est stable.

Les notes de Fitch traduisent un avis quant à la capacité relative d'une entité de se conformer à ses engagements financiers, notamment ses obligations en matière de versement d'intérêts et de dividendes privilégiés, de remboursement du capital, des demandes d'indemnité ou de contrepartie. Selon Fitch, les titres de créance ayant obtenu la note « A » indiquent des attentes de risque de crédit faible. Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour indiquer son positionnement relatif dans la catégorie des notes principales.

Les notes de Fitch ne portent pas directement sur un risque autre que le risque de crédit. Plus particulièrement, les notes ne traitent pas du risque de perte de valeur marchande d'un titre noté en raison de variations des taux d'intérêt, des liquidités ou d'autres considérations liées au marché.

Dividendes et politique en matière de dividendes

Le conseil peut déclarer des dividendes, à son gré, mais il ne prévoit pas verser de dividendes sur les actions ordinaires dans un avenir rapproché.

Marché pour la négociation des titres

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « TSU ». Le tableau qui suit présente les volumes d'opérations mensuels conclues à l'égard des actions ordinaires en 2025, d'après l'information fournie par la TSX.

Actions ordinaires – TSU	Prix par action ordinaire^{a)}		Volume d'opérations ^(n^{bre})
	Plafond (\$)	Plancher (\$)	
2025			
Janvier	39,07	33,01	1 952 606
Février.....	36,70	31,74	2 595 621
Mars.....	34,42	31,19	2 018 957
Avril.....	38,27	30,77	2 136 827
Mai.....	40,88	35,98	2 204 777
Juin	44,94	39,44	1 489 708
Juillet.....	44,99	41,95	1 482 386
Août	43,27	39,48	1 516 358
Septembre	40,80	37,60	2 062 893
Octobre	39,55	36,02	1 468 741
Novembre	40,91	36,61	1 580 953
Décembre	43,91	38,70	1 985 603

Note :

- a) Le cours plafond et le cours plancher représentent le cours le plus haut et le cours le plus bas auxquels un ordre visant un lot régulier a été exécuté lors d'une séance de négociation durant le mois.

Administrateurs et membres de la direction

Administrateurs de Trisura

Les administrateurs de Trisura sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires de Trisura, et tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs remplaçants respectifs soient élus ou nommés et ceux-ci seront admissibles à une réélection ou au renouvellement de leur mandat. À la date de la présente notice annuelle, le conseil se composait des neuf administrateurs dont les noms sont indiqués ci-après.

Le tableau ci-après présente des renseignements sur les administrateurs de Trisura.

Nom et municipalité de résidence	Principales fonctions	Administrateur depuis
DAVID CLARE <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	Président et chef de la direction de Trisura	2018
PAUL GALLAGHER ^{a)b)} <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	Ancien président, Investissements de Carfin Inc.	2017
SACHA HAQUE <i>Ile-des-Sœurs (Québec) Canada</i>	Présidente, Groupe Impérial Windsor Inc. et Fondation R. Howard Webster	2024
BARTON HEDGES ^{c)} <i>Stuart, Floride, États-Unis</i>	Ancien administrateur et chef de la direction de Greenlight Capital Re, Ltd.	2017
ANIK LANTHIER ^{b)c)} <i>Lachine (Québec) Canada</i>	Associée, cheffe des investissements, gestionnaire de portefeuilles du Bureau familial de Richter	2023
JANICE MADON ^{a)} <i>Oakville (Ontario) Canada</i>	Présidente et cheffe de la direction de Compagnie de rentes Blumont	2022
GEORGE MYHAL ^{b)} <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	Président et chef de la direction de Windermere Investment Corporation	2018
ROBERT TAYLOR ^{a)b)c)} <i>Oakville (Ontario) Canada</i>	Ancien président du conseil et administrateur de Trisura Garantie	2018
LILIA SHAM ^{a)c)} <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	Ancienne vice-présidente exécutive, Stratégie et développement corporatif, iA Société financière inc.	2024

Notes :

- a) Membre du comité d'audit du conseil (le « **comité d'audit** »)
- b) Membre du comité de la gouvernance et de la rémunération du conseil
- c) Membre du comité de gestion du risque du conseil

Au cours des cinq dernières années, les administrateurs ont exercé les fonctions principales qui sont indiquées en regard de leur nom, sauf pour ce qui est mentionné ci-après :

- M. Gallagher a occupé le poste de président, Investissements de Carfin Inc. de 2016 à 2025.
- M^{me} Lanthier a occupé le poste de présidente et cheffe des placements, Marchés publics de Fiera Capital de 2020 à 2022.
- M^{me} Madon a auparavant exercé les fonctions de conseillère principale auprès de Brookfield Asset Management de 2020 à 2023.
- M^{me} Haque a exercé auparavant les fonctions d'associée, avocate générale et secrétaire à Sagard Holdings de 2020 à 2023.

Membres de la haute direction de notre Société

Le tableau ci-après présente des renseignements sur les membres de la haute direction de notre Société.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de notre Société	Occupation principale
DAVID CLARE <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	Président et chef de la direction de Trisura	<i>Président et chef de la direction</i> Trisura
DAVID SCOTLAND <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	Chef des finances de Trisura	<i>Chef des finances</i> Trisura
PHILLIP SHIRTLIFF <i>Kitchener (Ontario) Canada</i>	Chef de la gestion du risque de Trisura	<i>Chef de la gestion du risque</i> Trisura
RICHARD GRANT <i>Burlington (Ontario) Canada</i>	Chef de la souscription de Trisura	<i>Chef de la souscription</i> Trisura
MICHAEL BEASLEY <i>Oklahoma City, Oklahoma, États-Unis</i>	Président et chef de la direction de Trisura Insurance Company	<i>Président et chef de la direction</i> Trisura Insurance Company

Au cours des cinq dernières années, chacun des membres de la haute direction a exercé les fonctions principales qui sont indiquées en regard de son nom, sauf pour ce qui est mentionné ci-après :

- M. Grant a été nommé président et chef de la direction de la Compagnie d'assurance Trisura Garantie le 1^{er} janvier 2025. Auparavant, il a occupé le poste de chef de l'exploitation à la Compagnie d'assurance Trisura Garantie et celui de chef de la souscription à Trisura Group Ltd.
- Avant de devenir chef de la gestion du risque de Trisura, M. Shirliff a occupé les divers postes suivants au cours des cinq dernières années : chef de la gestion du risque d'assurance canadien, chef du modèle mondial de gestion du risque et chef de la gestion du risque lié aux systèmes existants en assurance au Canada.

Propriété de titres

Au 31 décembre 2025, les administrateurs et les membres de la haute direction de notre Société, en tant que groupe, détenaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 634 214 actions ordinaires, représentant environ 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions.

Interdictions d'opérations visant une personne morale, faillites, amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction actuels de notre Société et, à notre connaissance, aucun actionnaire qui devrait détenir un nombre suffisant de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de notre Société, ne s'est vu imposer une amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait

susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) a fait l'objet d'une ordonnance qui été délivrée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction actuel ou le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; c) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir ses actifs; d) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens. Aux fins du présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance de cessation des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêchait la société en question d'obtenir certaines dispenses aux termes de la législation en valeurs mobilières en vigueur, dans chaque cas, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs; ou e) a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ou d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de Trisura, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a actuellement de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, avec Trisura ou l'une de ses filiales.

Renseignements sur le comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose de quatre administrateurs, qui sont tous des administrateurs indépendants et des personnes ayant des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*. À la date de la présente notice annuelle, le comité d'audit se composait de MM. Gallagher (président du conseil) et Taylor et de M^{mes} Madon et Sham. Chacun des membres du comité d'audit possède une bonne compréhension des principes comptables utilisés pour la préparation des états financiers et une expérience variée quant à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une bonne compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la présentation de l'information financière. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinente des membres du comité d'audit sont fournis ci-après.

M. Gallagher a été président de Carfin Inc., société d'investissement privée pour une famille fortunée établie à Toronto, où il a supervisé la gestion d'un portefeuille d'investissement mondial

de 2016 à 2025. Il est coprésident du comité d'investissement de la Sinai Health Foundation. Auparavant, il a occupé le poste de chef des finances de Wittington Investments, Limited, qui détient des portefeuilles de titres de sociétés ouvertes et fermées, y compris George Weston Limitée, l'un des principaux groupes de transformation des aliments et de distribution alimentaire en Amérique du Nord, et Selfridges Group Limited, une société internationale de vente au détail d'articles de mode. Auparavant, M. Gallagher a occupé des postes de direction auprès d'Avana Group, de Fairwater Capital, d'Oxford Developments et de PricewaterhouseCoopers. M. Gallagher est un ancien vice-président du conseil de l'Université de Guelph et un ancien membre du conseil de Sinai Health Systems, et il a été président du conseil de la Société de l'aide à l'enfance de Toronto. Auparavant, il a siégé au conseil de Bridgepoint Health, du Caledon Institute of Social Policy, de la Rostland Corporation, de Ryerson Oil and Gas et de Northern Geophysical of America. M. Gallagher a reçu le titre décerné par l'Institut des administrateurs de sociétés, est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Lakehead.

M^{me} Madon est présidente et cheffe de la direction de Compagnie de rentes Blumont. Auparavant, elle occupait le poste de conseillère principale au sein de Brookfield Asset Management depuis 2020. De 2007 à 2019, M^{me} Madon a occupé plusieurs postes de direction à la Financière Manuvie, notamment ceux de comptable en chef et d'auditrice en chef, et plus récemment, celui de vice-présidente directrice et cheffe des finances, Manuvie Canada. Avant d'occuper ces fonctions, elle a occupé des postes de direction dans les secteurs de la finance et de la stratégie à la Banque Royale du Canada et chez Ernst & Young. À l'heure actuelle, M^{me} Madon siège aux conseils d'administration de la Financière Foresters, de ROOM Holdings et du Appleby College. M^{me} Madon est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et a reçu une désignation en matière d'ESG (GCB.D) de l'organisme Competent Boards. Elle détient le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario et figure au palmarès 2024 des 100 femmes les plus influentes au Canada.

M^{me} Sham a été vice-présidente directrice, Stratégie et développement des affaires, à iA Groupe financier de 2019 à 2023. De 2004 à 2017, elle a occupé plusieurs postes à Intact Corporation Financière, y compris celui de vice-présidente principale, Développement des affaires. Plus tôt dans sa carrière, elle a travaillé dans les domaines des services-conseils en assurance vie aux États-Unis et de la réassurance au Canada. En plus de l'assurance vie et de l'assurance de dommages, ses domaines de pratique comprenaient également la garantie automobile, la gestion d'actifs et la gestion de patrimoine. M^{me} Sham est titulaire d'une maîtrise ès sciences de la Rutgers University, détient le titre de Fellow de la Society of Actuaries et est membre de la American Academy of Actuaries.

M. Taylor a exercé les fonctions de président du conseil et administrateur de Trisura Garantie de 2013 à 2017. Cofondateur de Trisura Garantie, il a été le chef de la direction de la société depuis sa création, en 2006, jusqu'en 2012. De 2002 à 2005, il a agi comme conseiller en gestion auprès de la Compagnie d'Assurance London Garantie, un assureur spécialisé en assurance-responsabilité, pour aider à la conversion des activités par suite de sa vente à The St. Paul Companies. Auparavant, M. Taylor occupait le poste de président et chef de la direction de la Compagnie d'Assurance London Garantie. Il a assuré diverses fonctions d'intendance pour le diocèse anglican de Niagara, notamment en tant que membre de son conseil consultatif des finances et du comité chargé du budget, de même que président du conseil de son comité d'assurance. M. Taylor a obtenu une maîtrise en administration des affaires de l'Université McMaster en 1976 et un baccalauréat en sciences appliquées en génie chimique de l'Université de Waterloo en 1970.

Responsabilités du comité d'audit

Le comité d'audit est chargé de ce qui suit : (i) surveiller nos systèmes et nos procédures d'information financière ainsi que les contrôles internes connexes, et le rendement des auditeurs de notre Société; (ii) examiner certains documents d'information au public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment nos états financiers et nos rapports de gestion trimestriels et annuels; (iii) recommander un auditeur aux fins de la nomination de l'auditeur externe, et approuver l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit; (iv) contrôler l'exposition au risque financier et non financier ainsi que les étapes suivies pour surveiller et contrôler ces expositions au risque; et (v) examiner annuellement les lignes directrices qui s'appliquent aux activités de trésorerie et de gestion du risque de notre Société et superviser l'ensemble des activités de gestion du risque de notre Société. Le comité d'audit se réunit régulièrement dans le cadre de rencontres privées avec les auditeurs de notre Société, en l'absence de la direction, pour examiner certains points appropriés et en discuter. La charte du comité d'audit, dans sa forme approuvée par le conseil le 30 avril 2025, figure en annexe B de la présente notice annuelle.

Auditeur externe et honoraires et services liés à l'audit

L'auditeur externe de notre Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** »). Le tableau qui suit présente de l'information sur le total des honoraires facturés à notre Société pour des services professionnels fournis par Deloitte en 2025 et en 2024, ce qui comprend les honoraires d'audit et les honoraires pour services liés aux placements de titres de créance et de capitaux propres réalisés en 2025 et 2024 :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2025	2024
Honoraires d'audit.....	1 468 \$	909 \$
Honoraires pour services liés à l'audit.....	45 \$	87 \$
Honoraires pour services fiscaux	—	—
Autres honoraires	—	—

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires facturés pour des services qui seraient normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre de missions ou de dépôts effectués en vertu de la loi ou des règlements, y compris les honoraires pour les services devant être fournis dans le cadre d'un audit ou d'un examen réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également les honoraires liés aux services qu'en règle générale, seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les audits légaux, les services d'attestation, les consentements et l'aide fournie dans le cadre de l'examen de certains documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont fournis par l'auditeur externe et qui ne font pas partie des honoraires d'audit. Cette catégorie comprend les services de vérification diligente

associés à notre appel public à l'épargne, comme la rédaction de lettres de confort et d'autres services liés à la traduction.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires facturés pour des services en matière de conformité fiscale et des services de conseils fiscaux et de planification.

Autres honoraires

Les autres honoraires comprennent les honoraires versés à l'auditeur, qui ne figurent pas dans une autre catégorie.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit (la « **politique relative à l'audit** »), qui régit la prestation des services par son auditeur externe, qui est actuellement Deloitte. La politique relative à l'audit exige que le comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services non liés à l'audit. Elle prévoit également un certain nombre de services que l'auditeur externe de Trisura ne peut pas fournir, notamment les services que la loi interdit à l'auditeur externe de fournir.

Aux termes de la politique relative à l'audit, certains services autorisés décrits aux présentes qui peuvent être fournis par l'auditeur externe doivent avoir été approuvés au préalable, sous réserve du seuil d'honoraires indiqué ci-après. Tout autre service autorisé dont il n'est pas question dans la politique relative à l'audit exige une approbation préalable particulière du comité d'audit ou d'un membre désigné de celui-ci. Un membre désigné qui accorde une approbation préalable doit en faire part au comité d'audit à la réunion suivante de celui-ci.

Toujours aux termes de la politique relative à l'audit, le comité d'audit a établi un seuil d'honoraires pour les services préapprouvés, selon lequel le total des honoraires versés à l'auditeur externe pour des services préapprouvés ne doit pas être supérieur à 25 % du montant prévu des honoraires d'audit liés à notre Société pour l'exercice précédent. Tout service proposé qui est supérieur à ce seuil d'honoraires exige une approbation préalable particulière du comité d'audit. Au moins une fois tous les ans, l'auditeur externe présente au comité d'audit un rapport sur les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les services non liés à l'audit qui ont été fournis pour l'exercice, ainsi qu'un relevé des honoraires facturés, aux fins de ratification par le comité d'audit.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun autre administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne ayant des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction ou faisant partie de son groupe ou, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Trisura, après enquête raisonnable, aucune personne de Trisura qui détient en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote de Trisura conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de Trisura en circulation au 31 décembre 2025, ni aucune personne ayant des liens avec cette personne ou faisant partie de son groupe, n'avait d'intérêt important, directement ou indirectement, dans toute opération importante pour Trisura au cours des trois dernières années.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX (Canada) à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, au Canada.

Intérêts des experts

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe de notre Société et est indépendante de Trisura conformément aux règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Contrats importants

Le contrat ci-après est le seul contrat important, autre que les contrats conclus dans le cours normal des activités, qui a été conclu par notre Société au cours du dernier exercice clos, ou avant, et qui est toujours en vigueur :

- le régime de droits.

Ce contrat important est présenté en annexe A de la présente notice annuelle et il peut être consulté sous le profil de notre Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Renseignements complémentaires

Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025. D'autres renseignements, y compris des renseignements concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et les principaux porteurs des actions ordinaires et des titres autorisés de Trisura aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Trisura datée du 12 mai 2025 et relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Trisura qui s'est tenue le 27 juin 2025. Un exemplaire de ces documents peut également être obtenu en en faisant la demande au secrétaire de Trisura ou peut être consulté sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Des renseignements supplémentaires sur Trisura figurent aussi sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Annexe A

Sommaire des modalités rattachées aux titres autorisés de Trisura

Actions ordinaires

Chaque porteur d'actions ordinaires (un « **actionnaire** ») a le droit de recevoir un avis de convocation et d'être présent à toutes les assemblées des actionnaires de Trisura et a le droit à un vote pour chaque action ordinaire détenue à toutes les assemblées de Trisura, à l'exception des assemblées durant lesquelles seuls les titulaires d'une autre catégorie ou série d'actions de Trisura sont appelés à voter séparément. Les actionnaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil en déclare, de participer à égalité de rang avec les porteurs d'actions sans droit de vote, sous réserve de la priorité accordée aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote relativement au paiement des dividendes. Les dividendes en actions, s'il y a lieu, seront déclarés simultanément et versés au même moment au moyen d'un nombre égal d'actions additionnelles de la même catégorie et de la même série, de sorte que les dividendes en actions seront versés en actions ordinaires aux actionnaires et en actions sans droit de vote aux porteurs d'actions sans droit de vote. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote quant à la priorité du partage de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de nos actifs aux fins de la liquidation de nos affaires, les actionnaires et les porteurs d'actions sans droit de vote auront égalité de rang les uns avec les autres et auront le droit de recevoir le reliquat des biens de Trisura qui reviennent aux actionnaires sous forme de montants égaux par action, sans priorité d'une action par rapport à une autre.

Si les actions ordinaires ou les actions sans droit de vote sont subdivisées, regroupées, reclassées ou autrement modifiées, les ajustements qui s'imposent seront apportés au même moment aux droits se rattachant aux actions de l'autre catégorie afin de veiller à la préservation des droits de chaque catégorie par rapport à ceux de l'autre.

Système d'inscription en compte

Les actions ordinaires peuvent être représentées sous forme d'un ou de plusieurs certificats d'actions entièrement nominatifs détenus par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou la Depository Trust Company (la « **DTC** »), ou pour le compte de celles-ci, selon le cas, à titre de dépositaire des certificats pour les adhérents de la CDS ou de la DTC inscrits au nom de la CDS, de la DTC ou de leur prête-nom, et l'inscription de la propriété et des transferts des actions ordinaires est effectuée uniquement au moyen du système d'inscription en compte géré par la CDS ou la DTC, selon le cas.

Actions sans droit de vote

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de Trisura, mais ils n'ont pas le droit de voter à ces assemblées, à moins d'indication contraire de la loi. Les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de recevoir des dividendes, si le conseil en déclare, en participant à égalité de rang avec les actionnaires, sous réserve de la priorité accordée aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote relativement au paiement des dividendes. Les dividendes en actions, s'il y a lieu, sont déclarés

simultanément et versés au même moment au moyen d'un nombre égal d'actions additionnelles de la même catégorie et de la même série, de sorte que les dividendes en actions sont versés en actions sans droit de vote aux porteurs d'actions sans droit de vote et en actions ordinaires aux actionnaires.

Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées ou de toutes autres actions ayant priorité de rang sur les actions sans droit de vote et les actions ordinaires quant à la priorité du partage de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de nos actifs aux fins de la liquidation de nos affaires, les actionnaires et les porteurs d'actions sans droit de vote auront égalité de rang les uns avec les autres et auront le droit de recevoir le reliquat des biens de Trisura qui reviennent aux actionnaires sous forme de montants égaux par action, sans priorité d'une action par rapport à une autre. Si les actions sans droit de vote ou les actions ordinaires sont subdivisées, regroupées, reclassées ou autrement modifiées, les ajustements qui s'imposent seront apportés au même moment aux droits se rattachant aux actions de l'autre catégorie afin de veiller à la préservation des droits de chaque catégorie par rapport à ceux de l'autre. Dans certains cas, si une offre publique d'achat est faite et vise uniquement les actions ordinaires, un porteur d'actions sans droit de vote peut, à son gré, et aux fins de déposer ces actions en réponse à l'offre publique d'achat, convertir une partie ou la totalité des actions sans droit de vote qu'il détient à ce moment en actions ordinaires, à raison de une pour une, pendant une période déterminée. Notre Société est tenue de remettre un avis de la survenance d'un événement donnant le droit aux porteurs d'actions sans droit de vote d'exercer ce droit de conversion dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après le septième jour suivant la date à laquelle l'offre est faite ou réputée faite aux actionnaires.

Actions privilégiées

Le texte qui suit est un résumé de certaines des dispositions rattachées aux actions privilégiées en tant que catégorie.

Priorité

Chaque série d'actions privilégiées aura égalité de rang avec les autres séries d'actions privilégiées à l'égard des dividendes et du rendement en capital. Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions sans droit de vote et les autres actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées à l'égard de la priorité de paiement de dividendes et de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de Trisura ou de toute autre distribution de l'actif de Trisura entre nos actionnaires en vue de liquider nos affaires.

Droit des administrateurs d'émettre une ou plusieurs séries

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Avant l'émission d'actions d'une série, le conseil fixe le nombre d'actions qui composeront la série, le cas échéant, et sous réserve des restrictions prévues aux règlements administratifs de Trisura ou à la LSAO établit la désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions qui seront rattachés aux actions privilégiées, selon le cas, de la série.

Droits de vote rattachés aux actions privilégiées

À moins d'indication dans les présentes ou d'exigences prévues par la loi ou d'indication expresse dans les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés de temps à autre à une série

d'actions privilégiées, les porteurs de ces actions privilégiées en tant que catégorie n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation, ni d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de Trisura.

Modification avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées en tant que catégorie ne peuvent être complétés, modifiés ou retirés qu'avec l'approbation des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées donnée comme il est indiqué ci-après.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées

L'approbation des porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées quant à l'ajout, à la modification ou au retrait de quelque droit, privilège, restriction ou condition rattaché à cette catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie ou quant à quelque autre question nécessitant le consentement des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées peut être donnée de la manière prescrite par la loi, sous réserve d'une exigence minimale selon laquelle cette approbation doit être donnée par voie d'une résolution signée par tous les porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées ou adoptée à la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées dûment convoquée à cette fin.

Les formalités à suivre quant à la remise de l'avis de convocation à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au quorum nécessaire aux délibérations et à la tenue de cette assemblée sont celles qui sont de temps à autre prévues par la LSAO en vigueur au moment de l'assemblée et celles, le cas échéant, qui sont prescrites par les règlements administratifs ou les résolutions administratives de Trisura visant les assemblées des actionnaires. À chaque vote pris à une assemblée des porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux ou de plusieurs séries d'une catégorie d'actions privilégiées, chaque porteur de la catégorie d'actions privilégiées habile à y voter a une voix pour chaque action privilégiée applicable qu'il détient.

Régime de droits

Trisura a adopté le régime de droits en date du 25 mai 2022 (la « **date de prise d'effet** »). Le régime de droits a été ratifié, reconduit et approuvé de nouveau le 27 juin 2025.

Le régime de droits vise à exiger que des offres publiques d'achat soient présentées à tous les actionnaires et à empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec les actionnaires existants avant de lancer une offre publique d'achat, sauf les conventions de dépôt permises qui sont précisées dans le régime de droits. Le régime de droits favorise le traitement équitable de tous les actionnaires en leur offrant une chance égale de participer à l'offre publique d'achat. Le régime de droits invite un acquéreur éventuel soit à présenter une offre publique d'achat selon une offre permise aux termes du régime de droits (une « **offre permise** »), qui doit respecter certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit à obtenir l'aval du conseil.

Aux termes du régime de droits, un droit (un « **droit** ») est rattaché à chaque action ordinaire émise à la date de prise d'effet. Les droits seront libérés des actions ordinaires et pourront être exercés dix jours de bourse (la « **date de libération des droits** ») après qu'une personne a acquis, ou commencé une offre publique d'achat visant à acquérir, 20 % ou plus des actions ordinaires, autrement qu'au moyen d'une offre permise. Chaque droit confère à son porteur inscrit

le droit d'acheter de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant à trois fois le cours d'une action ordinaire déterminé à la date de libération des droits (le « **prix d'exercice** »).

L'acquisition par toute personne (une « **personne faisant une acquisition** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, autrement que conformément à certaines exceptions du régime de droits, est appelée un « événement de prise de contrôle ». Tout droit détenu par une personne faisant une acquisition sera annulé à l'occurrence d'un événement de prise de contrôle. Dix jours de bourse après l'occurrence de l'événement de prise de contrôle, chaque droit (à l'exception de ceux qui sont détenus par la personne faisant une acquisition) confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir de la Société, en contrepartie du paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires dont la valeur marchande globale correspond à deux fois le prix d'exercice. Si une offre publique d'achat est structurée sous la forme d'une offre permise, un événement de prise de contrôle n'aura pas lieu et les droits ne pourront pas être exercés.

Avant l'occurrence d'un événement de prise de contrôle à l'égard duquel le conseil n'a pas signifié une renonciation, ce dernier peut choisir de racheter la totalité, et non moins que la totalité, des droits alors en cours à un prix de rachat de 0,0001 \$ (sous réserve d'un rajustement) le droit, arrondi au cent entier inférieur le plus près pour chaque porteur de droits.

Le régime de droits expirera à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2028 à la fermeture des bureaux, à moins que les actionnaires indépendants (au sens défini dans le régime de droits) ne votent à ce moment-là pour le prolonger d'une autre période de trois ans.

Ce sommaire ne prétend pas être exhaustif et doit être lu à la lumière du texte intégral du régime de droits et est visé dans son intégralité par les dispositions de ce régime de droits, qui peut être consulté sous le profil de notre Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Annexe B

Charte du comité d'audit

Un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Trisura Group Ltd. (la « **Société** ») devant porter le nom de comité d'audit (le « **comité** ») aura le mandat suivant :

1. Membre et président

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil nommera parmi ses membres trois administrateurs ou plus (individuellement, un « **membre** » et collectivement, les « **membres** ») pour siéger au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être un administrateur ou démissionne ou soit remplacé, selon le premier de ces événements à survenir.

Les membres seront choisis par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération de la Société (le « **comité de gouvernance et de la rémunération** »). Tout membre peut être destitué de son poste ou remplacé à l'occasion par le conseil. Tous les membres seront des administrateurs indépendants. De plus, chaque membre aura des connaissances financières et au moins un membre agira comme expert financier du comité d'audit. Les membres ne peuvent pas siéger à plus de trois autres comités d'audit de sociétés ouvertes, sauf avec l'approbation préalable du conseil.

Le conseil nommera un membre à titre de président du comité (le « **président** »). Si le président est absent d'une réunion, les membres choisiront un président suppléant parmi les membres présents à la réunion.

2. Sous-comités

Le comité peut former des sous-comités pour toute fin quelconque, et il peut déléguer à ces sous-comités les pouvoirs et les autorités du comité qu'il juge nécessaires.

3. Responsabilités

Le comité doit :

Auditeur

- a) surveiller le travail de l'auditeur externe de la Société (l'« **auditeur** »), qui a pour mission de préparer ou d'émettre un rapport de l'auditeur ou d'effectuer d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation pour la Société;
- b) demander à l'auditeur de présenter des comptes rendus directement au comité;
- c) passer en revue et évaluer l'indépendance, l'expérience, la qualification et le rendement de l'auditeur (y compris le rendement de l'associé responsable de la mission d'audit) et décider si l'auditeur devrait être nommé ou son mandat devrait être renouvelé et proposer la candidature de l'auditeur en vue de sa nomination ou du renouvellement de son mandat par les actionnaires;
- d) mettre fin au service de l'auditeur, lorsque cela est approprié;

- e) lorsqu'un changement d'auditeur est proposé, passer en revue toutes les questions concernant le changement, y compris les renseignements devant être inclus dans l'avis de changement de l'auditeur qui est exigé, et effectuer la mise en œuvre ordonnée de ce changement;
- f) passer en revue le mandat de l'auditeur ainsi que le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit projetés;
- g) au moins une fois par année, obtenir et passer en revue un rapport préparé par l'auditeur décrivant :
 - (i) les procédures de contrôle interne de la qualité de l'auditeur;
 - (ii) toutes les questions importantes soulevées par le plus récent examen de contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, à l'égard de l'auditeur, ou tout examen effectué par un organisme de surveillance indépendant comme le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou le Public Company Accounting Oversight Board, ou par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes à l'égard d'un ou plusieurs des audits indépendants effectués par l'auditeur, et les mesures prises pour donner suite à toute question soulevée dans le cadre d'un tel examen;
- h) au moins une fois par année, confirmer que l'auditeur a déposé une déclaration officielle par écrit décrivant tous ses liens avec la Société; aborder avec l'auditeur tout lien ou service non divulgué qui pourrait nuire à son objectivité et indépendance; obtenir une confirmation écrite de la part de l'auditeur qu'il est objectif au sens où l'entendent les règles de conduite professionnelle ou le code de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial de comptables agréés dont il fait partie et qu'il est un expert-comptable indépendant au sens des normes d'indépendance de l'Institut canadien des Comptables agréés; et confirmer qu'il s'est conformé aux lois applicables en ce qui concerne la rotation de certains membres de l'équipe de mission de l'audit;
- i) assurer la rotation régulière des membres de l'équipe de mission de l'audit comme l'exige la loi et examiner périodiquement s'il ne devrait pas y avoir également une rotation régulière de l'auditeur;
- j) rencontrer en privé l'auditeur aussi souvent que le comité le considère comme approprié pour s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, pour discuter de toute question concernant le comité ou l'auditeur, notamment :
 - (i) la planification de l'audit et la dotation en personnel à cette fin;
 - (ii) toutes les communications importantes écrites entre l'auditeur et la direction;
 - (iii) établir si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité des procédures et des systèmes d'information financière;

- (iv) dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de la portée de son examen;
 - (v) établir si l'auditeur a obtenu ou non l'entière coopération de la direction de la Société;
 - (vi) l'avis de l'auditeur quant à la compétence et au rendement du chef des finances et des autres membres clés de l'équipe des finances de la Société;
 - (vii) les éléments devant être communiqués au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues;
 - (viii) toutes les politiques et les pratiques comptables cruciales devant être utilisées par la Société;
 - (ix) toutes les autres méthodes permettant de traiter l'information financière en respectant les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») qui ont été examinées avec la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes de traitement et de communication de l'information, et la méthode de traitement préférée par l'auditeur;
 - (x) toutes les difficultés survenues au cours des travaux d'audit, toutes les restrictions imposées quant à la portée des activités ou à l'accès aux renseignements demandés, tous les différends importants avec la direction et la réaction de la direction;
 - (xi) tout acte illégal qui pourrait s'être produit et dont la découverte doit être communiquée au comité conformément aux paragraphes 240.41 et 240.42 et aux paragraphes 250.22 à 250.24 des Normes canadiennes d'audit;
- k) passer en revue et approuver chaque année la politique d'approbation préalable de services d'audit et autres que d'audit (la « **politique d'approbation préalable** »), qui établit les paramètres selon lesquels l'auditeur peut fournir certains services d'audit et autres que d'audit à la Société permis par la loi, et le processus que suit le comité d'audit pour procéder à l'approbation préalable de ces services. Lors de chaque réunion trimestrielle du comité, ce dernier ratifiera tous les services d'audit et autres que d'audit fournis par l'auditeur à la Société pour le trimestre considéré;
- l) résoudre tout différend entre la direction et l'auditeur concernant l'information financière;
- m) établir des politiques claires relativement à l'embauche des associés et des employés de l'auditeur externe ainsi que de ses anciens associés et employés;

Information financière

- n) avant la présentation publique de l'information, passer en revue et, lorsque cela est approprié, faire des recommandations quant aux documents suivants aux fins d'approbation par le conseil :
 - (i) les états financiers annuels audités, de concert avec le rapport de l'auditeur externe;
 - (ii) les états financiers intermédiaires;
 - (iii) les rapports de gestion annuels et intermédiaires;
 - (iv) les rapprochements concernant les états financiers annuels ou intermédiaires;
 - (v) toutes les autres informations financières auditées ou non auditées figurant dans des documents d'information au public, y compris, sans restriction, tout prospectus, ou tout autre document d'offre ou document d'information au public et des états financiers exigés par les autorités réglementaires;
- o) passer en revue les communiqués de presse concernant les résultats et les autres communiqués de presse contenant des informations financières et en discuter avec la direction avant leur diffusion (afin d'assurer l'uniformité de l'information présentée dans les états financiers), ainsi que les indications en matière d'informations financières et de résultats fournis aux analystes, y compris l'utilisation de renseignements pro forma ou rajustés non définis par les IFRS dans ces communiqués de presse et informations financières. Cette révision peut comprendre un exposé général des types de renseignements devant être présentés ou des types de présentations devant être faites;
- p) passer en revue les conséquences des mesures réglementaires et comptables ainsi que les activités de financement par emprunt ou les actifs des filiales non consolidées de la Société dont la présentation dans les états financiers de la Société n'est pas exigée en vertu des IFRS (communément appelées le « financement hors bilan »);
- q) passer en revue les informations communiquées au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la Société pendant leur démarche d'attestation dans le cadre des dépôts effectués en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables quant à toute déficience et faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir des conséquences défavorables sur la capacité de la Société d'inscrire, de traiter, de résumer et de déclarer l'information financière, ainsi que toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés;
- r) passer en revue l'efficacité des pratiques et des politiques de la direction concernant la communication de l'information financière, toute modification proposée aux principales méthodes comptables, la nomination et le remplacement de la direction responsable de l'information financière et de l'audit interne;

- s) passer en revue le caractère adéquat des contrôles internes qui ont été adoptés par la Société pour protéger l'actif contre des pertes et l'utilisation non autorisée, et pour vérifier l'exactitude des registres financiers et de toute mesure particulière de l'audit adoptée en réponse aux déficiences importantes des contrôles internes;

Audit interne, contrôles et procédures, et autres

- t) rencontrer en privé la personne responsable de la fonction d'audit interne (l'« **auditeur interne** ») de la Société aussi souvent que le comité le considère approprié pour s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, pour discuter de toute question donnant lieu à des préoccupations;
- u) exiger que l'auditeur interne se rapporte directement au comité;
- v) passer en revue le mandat, le budget, les activités planifiées, les effectifs et la structure organisationnelle de la fonction d'audit interne (laquelle peut être confiée à un cabinet autre que celui de l'auditeur) afin de confirmer que ce service est indépendant de la direction et a suffisamment de ressources pour s'acquitter de son mandat. Le comité discutera de ce mandat avec l'auditeur; il révisera la nomination et le remplacement de l'auditeur interne de la Société et passera en revue les rapports importants à l'intention de la direction qui sont préparés par l'auditeur interne et il analysera les réactions de la direction. Dans le cadre de ce processus, le comité passe en revue et approuve les statuts de la fonction d'audit interne chaque année;
- w) passer en revue les contrôles et procédures qui ont été adoptés afin de confirmer que l'information financière importante sur la Société et ses filiales qui doit être présentée en vertu des lois applicables ou des règles applicables de toute bourse est présentée, passer en revue les renseignements financiers communiqués au public qui sont extraits ou qui proviennent des états financiers de la Société et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces contrôles et procédures;
- x) examiner les risques de fraude liés à la présentation de l'information financière qui sont portés à l'attention du comité, soit au moyen d'un audit interne ou autrement;
- y) passer en revue périodiquement la situation des questions d'ordre fiscal de la Société;
- z) examiner toute autre question de nature financière que lui soumettra le conseil.

4. Limites du rôle du comité d'audit

La fonction du comité en est une de gouvernance et de surveillance. La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et, conjointement avec la fonction d'audit interne, de l'élaboration et du maintien des systèmes de contrôles financiers et comptables internes, et du développement, du maintien et de la supervision de systèmes de gestion du risque pour l'ensemble de l'organisation. L'auditeur aidera le comité et le conseil à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'examen des états financiers et des contrôles internes, et l'auditeur aura la responsabilité d'effectuer l'audit indépendant des états financiers. Le comité s'attend à ce que l'auditeur porte à son attention toute question liée à la comptabilité, à l'audit, au contrôle comptable interne, à la réglementation ou toute autre question connexe qui

nécessite, selon l'auditeur, qu'elle soit examinée ou que des mesures soient prises. Le comité reconnaît que l'équipe d'audit interne et l'auditeur de la Société en savent davantage sur les affaires financières de la Société que les membres du comité. Par conséquent, en s'acquittant de ses responsabilités de surveillance, le comité ne fournit aucune assurance d'expert ou particulière quant aux contrôles internes ou aux états financiers de la Société ni aucune attestation professionnelle quant aux travaux de l'auditeur.

5. Information

Le comité fournira sur une base régulière au conseil des comptes rendus sur :

- a) l'indépendance des auditeurs;
- b) le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité quant au renouvellement de son mandat ou à la cessation de ses services;
- c) le rendement du service d'audit interne;
- d) le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles en matière d'information à fournir de la Société;
- e) ses recommandations concernant les états financiers annuels et intermédiaires de la Société et tout rapprochement concernant les états financiers de la Société, y compris toute question touchant la qualité ou l'intégrité des états financiers;
- f) son évaluation de tous autres documents d'information au public, y compris le rapport annuel et le rapport de gestion annuel et intermédiaire;
- g) la conformité de la Société avec les exigences juridiques et réglementaires, notamment celles concernant l'information financière;
- h) son examen de la divulgation des risques dans les rapports financiers de la Société;
- i) le respect, par la Société, des exigences juridiques et réglementaires;
- j) toute autre question importante à laquelle il s'est intéressé de près et toute autre question dont il est responsable.

6. Marche à suivre concernant les plaintes

Le comité établira et examinera périodiquement une marche à suivre pour recevoir, conserver, traiter et donner suite aux plaintes que la Société reçoit par l'entremise de la ligne téléphonique de signalement ou concernant des questions de comptabilité, de contrôle interne, de contrôle de l'information ou de l'audit, de même qu'une marche à suivre pour permettre aux employés de la Société de faire part de leurs inquiétudes concernant de telles questions de façon confidentielle et anonyme.

7. Révision et information à fournir

Le comité examinera la présente charte au moins une fois par année et la déposera auprès du comité de gouvernance et de la rémunération, de même que toute modification proposée. Le comité de gouvernance et de la rémunération examinera cette charte et la soumettra au conseil aux fins d'approbation avec toute autre modification qu'il juge nécessaire et appropriée.

Cette charte sera reproduite intégralement dans une annexe de la notice annuelle de la Société.

8. Évaluation

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance et de la rémunération évaluera l'efficacité avec laquelle le comité s'acquitte de ses tâches et responsabilités de la façon énoncée dans la présente charte et en conformité avec les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise adoptées par le conseil. De plus, le comité effectuera sa propre évaluation de son rendement chaque année.

9. Accès à des conseillers externes et aux membres de la haute direction

Le comité peut retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, aux frais de la Société sans l'approbation du conseil, en tout temps. Le comité est autorisé à établir les honoraires de ces conseillers et toute autre modalité qui les concerne.

La Société fournira le financement approprié pour assurer la rémunération de tout auditeur dont les services ont été retenus pour préparer ou produire un rapport d'audit ou pour entreprendre d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation, et la Société prendra en charge les dépenses administratives ordinaires du comité.

Les membres du comité rencontreront en privé l'équipe de la haute direction aussi souvent qu'ils le considèrent comme approprié pour s'acquitter de leurs obligations, mais quoi qu'il en soit, au moins une fois par année.

10. Réunions

Tout membre du comité ainsi que le président du conseil, le chef de la direction ou le chef des finances de la Société, l'auditeur interne ou l'auditeur peuvent convoquer une réunion du comité. Des réunions auront lieu chaque trimestre et chaque fois que cela sera nécessaire pour permettre au comité de s'acquitter de ses obligations. Le comité nommera un secrétaire qui assumera les fonctions de secrétaire au cours de chaque réunion du comité et qui dressera un procès-verbal de la réunion et des délibérations du comité.

Le comité peut exercer ses pouvoirs à toute réunion où il y a un quorum. Un quorum sera constitué d'au moins la majorité des membres, à l'occasion. Le comité décidera de toute question au moyen d'un vote majoritaire. Sous réserve de ce qui précède et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et des règlements administratifs de la Société, et sauf décision contraire de la part du conseil, le comité est autorisé à régler sa propre procédure.

Un avis de chaque réunion sera donné à chaque membre, à l'auditeur interne, à l'auditeur externe et au président du conseil ainsi qu'au chef de la direction de la Société. L'avis de la réunion peut être donné oralement ou au moyen d'une lettre, d'un courriel, d'un appel téléphonique ou de tout

autre moyen généralement accepté pas moins de 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à un avis de convocation pour toute réunion, et la présence à une réunion est considérée comme une dispense de convocation. Il n'est pas nécessaire que l'avis indique la ou les raisons pour lesquelles la réunion est convoquée.

À l'occasion, le comité peut inviter les personnes qu'il juge appropriées pour assister aux réunions et pour prendre part à toute discussion et à tout examen des affaires internes du comité. Le comité peut exiger que les auditeurs et/ou les membres de la direction de la Société soient présents aux réunions.

11. Définitions

Certains termes présentés dans la présente charte, mais qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui, d'après une décision affirmative de la part du conseil, n'a pas de liens importants avec la direction, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entreprise qui a des liens avec la Société. Outre toute autre exigence des lois applicables en matière des valeurs mobilières ou des règles d'une bourse, un administrateur qui :

- a) est ou était un employé ou un haut dirigeant, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un haut dirigeant de la Société, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de cette relation d'emploi;
- b) reçoit ou a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate reçoit ou a reçu, durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, plus de 75 000 \$ CA à titre de rémunération directe de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et de toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération différée pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus), n'est pas indépendant;
- c) est ou était un associé d'un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, est ou était affilié à celui-ci ou est ou était employé par celui-ci ou dont un membre de sa famille immédiate est ou était un associé de celui-ci ou est ou était employé par celui-ci dans l'exercice d'une fonction, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de l'affiliation, du partenariat ou du lien d'emploi avec l'auditeur;
- d) est ou était employé à titre de haut dirigeant d'une autre entreprise, ou dont un membre de sa famille immédiate est ou était employé à ce titre par une autre entreprise (ou sa société mère ou une filiale) alors que, à l'heure actuelle (au moment de l'examen), des membres de la haute direction de la Société siègent ou ont siégé au comité de rémunération de cette entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale), n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi.

De plus, aux fins du comité, un administrateur indépendant ne peut pas plus particulièrement :

- (i) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, d'expertise-conseil ou autres honoraires de rémunération de la part de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur et de membre d'un comité et toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération différée pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus);
- (ii) être une personne qui a des liens avec la Société (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

Aux fins de la définition d'« administrateur indépendant », le terme « Société » comprend toute société mère, filiale ou autre entité affiliée de la Société.

En plus des exigences en matière d'indépendance indiquées au paragraphe c) ci-dessus, les membres du comité doivent informer le comité de gouvernance et de la rémunération de toute autre forme de relation qu'ils entretiennent avec un auditeur externe ou interne actuel ou antérieur de la Société afin que ce comité détermine si cette relation affecte le statut du membre à titre d'administrateur indépendant.

« **compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

« **expert financier du comité d'audit** » s'entend d'une personne qui possède les attributs suivants :

- a) une compréhension des principes comptables généralement reconnus et des états financiers;
- b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves;
- c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant ces activités;
- d) une compréhension des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- e) une compréhension des fonctions du comité d'audit;

lesquels attributs ont été acquis par un ou plusieurs des moyens suivants :

- (i) des études et de l'expérience en tant que principal cadre financier, principal cadre comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de l'expérience dans un ou plusieurs postes qui nécessitent l'exécution de fonctions semblables;
- (ii) de l'expérience en assurant activement la surveillance d'un chef des finances, un chef comptable, un contrôleur, un expert-comptable, un auditeur ou une personne exerçant des fonctions semblables;
- (iii) de l'expérience en assurant le suivi ou en évaluant le rendement d'entreprises ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
- (iv) toute autre expérience pertinente.

La présente charte du comité d'audit a été examinée et approuvée par le conseil d'administration de la Société le 30 avril 2025.